

Renseignements

Portée du formulaire

Le présent formulaire fait partie des trois formulaires généraux qui doivent obligatoirement être remplis pour tout nouveau projet qui nécessite une demande d'autorisation ministérielle.

Le formulaire *Description du projet* vise à décrire votre projet de manière générale. Il ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité.

Les informations demandées peuvent être fournies à même ce formulaire. Si ces informations sont présentes dans un autre document joint à la demande, indiquez dans quelle pièce jointe figure le renseignement demandé en précisant le nom du document et le numéro de la section où figure le renseignement.

Concept d'un projet et de ses activités

Selon le ministère, un projet est défini par une ou plusieurs activités qui sont réalisées par un même intervenant, qui ont des impacts cumulatifs sur l'environnement⁶ et qui sont liées entre elles par leurs infrastructures, leurs conditions, leurs restrictions, leurs interdictions, leurs normes particulières ou leurs mesures de suivi, de surveillance et de contrôle, tout en servant la même fin ultime, à moins que le projet ne soit défini autrement par un règlement. Pour savoir si vous devez déposer une nouvelle demande d'autorisation ou une demande de modification à une autorisation ministérielle existante, consultez l'[outil d'aide à la décision](#).

Pour que le ministère connaisse les limites du projet déposé et puisse en faire une analyse complète, vous devez présenter, dans une même demande, toutes les activités que vous considérez comme faisant partie de votre projet et pour lesquelles vous demandez une autorisation.

Avertissement

En vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) nul ne peut réaliser un projet sans obtenir préalablement une autorisation du ministre. Vous ne pourrez commencer celui-ci que lorsque le ministre aura émis l'autorisation à l'égard de votre demande. Votre demande doit donc obligatoirement être déposée avant la réalisation de votre projet ou de l'une de ses activités. Si ceux-ci sont réalisés et terminés, le ministère ne pourra donner suite à votre demande.

Respect de toute autre norme, condition, restriction ou interdiction

Les dispositions prévues par le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) n'ont pas pour effet de restreindre l'application des dispositions prévues par d'autres règlements pris en vertu de la LQE qui s'appliquent également pour la réalisation des activités visées par le REAFIE.

Étapes d'une demande d'autorisation ministérielle

Recevabilité d'une demande

L'ensemble des renseignements et des documents exigés en vertu de la LQE et du REAFIE pour un projet doit être transmis afin que la demande d'autorisation pour ce projet soit recevable et que le ministre en entame l'analyse. En cas de documents ou de renseignements manquants, votre dossier vous sera retourné et l'analyse reportée. Pour les activités tarifées, le paiement des frais exigibles est requis pour que la demande soit recevable. Le paiement vous sera demandé lorsque la recevabilité sera confirmée lors du dépôt de la demande.

Responsabilité du demandeur

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer de déposer une demande complète, évitant ainsi la transmission de plusieurs demandes d'information et réduisant le temps requis pour rendre une décision. Le demandeur doit également transmettre une copie de sa demande à la municipalité sur le territoire de laquelle le projet visé par sa demande est réalisé (art. 23 al. 5 LQE).

Analyse et décision

Les mesures de protection que vous soumettez au ministère dans votre demande doivent démontrer le respect des exigences légales et réglementaires et assurer une protection adéquate de l'environnement. Le ministère effectuera l'analyse des informations transmises pour évaluer les impacts de votre projet sur la qualité de l'environnement et sa conformité aux exigences. Lors de ce processus, d'autres renseignements, documents ou études peuvent être demandés, notamment en vertu de l'article 24 de la LQE, pour mieux connaître les impacts de votre projet sur la qualité de l'environnement.

Le ministre peut autoriser un projet et ses activités ou sa modification, il peut aussi autoriser un projet en prescrivant certaines conditions, restrictions ou interdictions et il peut refuser un projet.

Caractère public des demandes

En vertu des articles 118.5 et 118.5.3 de la LQE, le ministre tient un registre dans lequel sont rendus accessibles au public les renseignements et les documents qui y sont mentionnés, lesquels ont un caractère public. Ont également un caractère public (article 23 de la LQE), la description de l'activité et sa localisation, la nature, la quantité, la concentration et la localisation de tous les contaminants qui sont susceptibles d'être rejetés dans l'environnement, le cas échéant, ainsi que tous les autres renseignements et documents apparaissant dans la présente demande, à l'exception de certains renseignements tels que la localisation d'espèces menacées ou vulnérables, le tout en vertu de l'article 23 de la LQE et de l'article 14 du REAFIE. La LQE établit par ailleurs le droit, pour tous, à la qualité de l'environnement. Ainsi, l'article 118.4 de cette loi prévoit notamment que toute personne a le droit d'obtenir une copie de tout renseignement détenu par le ministère concernant la présence d'un contaminant dans l'environnement ou une copie de certaines études déposées dans le cadre d'un projet.

Ainsi, tous les renseignements à caractère public apparaissant au présent formulaire seront soit publiés dans le registre de manière diligente, soit rendus accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre, sans autre avis de la part du ministre, selon la situation applicable.

Dispositions pénales

Quiconque produit ou signe une déclaration ou fournit une information fausse ou trompeuse afin d'obtenir une autorisation commet une infraction, et est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende pouvant aller de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d'une amende pouvant aller de 15 000 \$ à 3 000 000 \$ selon l'article 115.31 de la LQE.

De plus, lorsqu'une poursuite pénale est intentée, pour l'un des motifs énumérés, contre un professionnel au sens du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le ministre doit en informer le syndic de l'ordre professionnel concerné.

Les articles 115.32 et 115.35 à 115.46 de la LQE s'appliquent à une infraction visée au premier alinéa de l'article 115.31 de cette loi, avec les adaptations nécessaires.

Nous vous avisons que le ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner tout manquement constaté. Consultez le [Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires](#) pour plus d'informations.

Tarifcation

Le ministère tarife les autorisations et les services semblables à des autorisations qui nécessitent une analyse de sa part. Il tarife aussi le regroupement des actes administratifs qui peuvent s'appliquer à toutes les catégories de promoteurs ou de projets. Le détail de la tarification est disponible sur le [site Web du ministère](#).

Références

Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q2) - ci-après appelée la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) - ci-après appelé le REAFIE
- [Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r.0.1) - ci-après appelé le RAMHHS

Loi et règlements complémentaires

- [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) - ci-après appelé le RQEP
- [Loi sur les espèces menacées ou vulnérables](#) (RLRQ, chapitre E-12.01) - ci-après appelée la LEMV
- [Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats](#) (RLRQ, chapitre E-12.01, r.2)
- [Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats](#) (RLRQ, chapitre E-12.01, r.3)
- [Loi sur la conservation du patrimoine naturel](#) (RLRQ, chapitre C-61.01)
- [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#) (RLRQ, chapitre P-41.1)

Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Guide de référence du REAFIE](#)
- Site internet du ministère – section [Biodiversité](#), plus précisément :
 - [Espèces menacées ou vulnérables – Formulaire et publications](#)
 - [Paysage humanisé](#)
 - [SENTINELLE – Outil de détection des espèces exotiques envahissantes](#)
 - [Registre des aires protégées](#)
 - [Registre des habitats floristiques menacés ou vulnérables](#)
- Site internet du ministère – section [Eau](#), plus précisément :
 - [Données cartographiques](#) disponibles en lien avec les milieux humides et hydriques
 - [Guide d'identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional](#), Édition révisée en 2015.
 - [L'eau au Québec une ressource à protéger](#)
 - [Les milieux humides et hydriques, l'analyse environnementale](#)
- Site internet du ministère – section [Matières résiduelles](#), plus précisément :
 - [Valorisation des matières résiduelles non dangereuses : réduction, réemploi, recyclage](#)
- Site internet du [ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs](#) (MFFP), notamment les pages suivantes :
 - [Espèces fauniques menacées ou vulnérables](#)
 - [Guides de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables](#)
 - [Les écosystèmes forestiers exceptionnels : éléments clés de la diversité du Québec](#)
- Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) – [Faire une demande](#)
- [Données Québec](#)
 - [Cartographie des glissements de terrain](#) (Transport Québec)
 - [Cartographie des îlots de chaleur et de fraîcheur urbains](#) (INSPQ et CERFO, 2012)

1. Description générale du projet

1.1 Description

1.1.1 Quel est le nom de votre projet (art. 17 al. 1 REAFIE)?

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

1.1.2 Décrivez votre projet dans son ensemble afin que le ministère en comprenne bien le contexte et la vision. La description devrait comprendre la nature du projet et sa portée et toute autre information permettant de bien comprendre le projet (art. 17 al. 1 REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

1.1.3 Si votre projet comporte plusieurs activités, remplissez le tableau ci-dessous afin de décrire les étapes de réalisation de chacune des activités, d'établir le lien entre chacune d'elles et de fournir un échéancier global des différentes étapes (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Si le projet ne comporte qu'une seule activité, cochez cette option.

Note : Vous aurez à décrire chaque activité de façon précise et détaillée dans le formulaire spécifique à chaque activité. Un échéancier précis vous sera alors demandé pour chaque activité.

Une seule activité

Étapes de réalisation	Début	Fin
	calendrier	calendrier

1.2 Approvisionnement et prélèvement d'eau

1.2.1 Votre projet comporte-t-il au moins une activité de prélèvement d'eau (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 1.3.

1.2.2a Le prélèvement ou les activités de prélèvement d'eau sont-ils assujettis à l'obtention d'une autorisation ministérielle (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Pour vérifier l'assujettissement d'un prélèvement d'eau, consultez l'article 31.75 de la LQE ainsi que les articles 166 et 168 du REAFIE.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.2.3

1.2.2b Assurez-vous de cocher le formulaire **AM168 – Prélèvement d'eau** dans le formulaire général **Identification des activités et des impacts**, de le remplir et de le joindre à votre demande. Si l'activité est déjà autorisée, inscrivez le numéro de l'autorisation. .

Le numéro de l'autorisation correspond à un numéro de neuf chiffres (ex. : 40XXXXXXX) figurant dans l'en-tête de l'autorisation ministérielle de l'activité. Ce numéro n'existant pas sur les plus anciennes autorisations, indiquez plutôt le numéro de dossier, composé de quatre séries de chiffres (ex. : 7610-01-02-3456456).

Numéro de l'autorisation : _____ (facultatif)

1.2.3 Le projet nécessite-t-il au moins une source d'approvisionnement en eau prélevée ailleurs que dans un système d'aqueduc municipal ou privé (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 1.3.

1.2.4 Cochez les cases décrivant le prélèvement en eau non assujetti (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

- Puits et source d'eau souterraine
- Eau de surface – cours d'eau, lac
- Eau de surface – autre, précisez :

1.2.5 Inscrivez le débit total maximal (litres/jour) prélevé quotidiennement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

1.2.6 Décrivez tous les usages prévus pour chaque source d'approvisionnement (consommation humaine¹, refroidissement, procédé, incendie, etc.) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

1.2.7 Précisez le nombre de personnes desservies en eau pour consommation humaine¹ pour chaque source d'approvisionnement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Note : Le nombre de personnes desservies par un prélèvement d'eau est calculé conformément à l'annexe 0.1 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (chapitre Q-2, r. 40) en fonction du système, de l'établissement ou du lieu auquel il est principalement ou exclusivement relié (art. 166 al. 1 (2) REAFIE).

- 1.2.8 Décrivez les actions mises en place pour réduire l'utilisation d'eau provenant de chaque source d'approvisionnement. La description devrait inclure, sans s'y restreindre, les outils vous permettant de gérer les volumes prélevés, comme un débitmètre (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

1.3 Matières résiduelles non dangereuses

- 1.3.1 Des matières résiduelles² non dangereuses seront-elles générées ou entreposées dans le cadre de votre projet (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

- 1.3.2a Votre projet comporte-t-il au moins une activité assujettie à une autorisation pour le stockage, l'utilisation, le traitement ou l'élimination de matières résiduelles² (art. 22 al. 1 (7) et (8) LQE)?

Pour vérifier l'assujettissement, consultez les paragraphes 7 et 8 de l'alinéa 1 de l'article 22 de la LQE et la section I, chapitre IV du REAFIE (art. 242 à 291 REAFIE).

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.3.3.

- 1.3.2b Assurez-vous de cocher le formulaire d'activité correspondant dans le formulaire général *Identification des activités et des impacts*, de le remplir et de le joindre à votre demande. Si l'activité est déjà autorisée, inscrivez le numéro de l'autorisation.

Le numéro de l'autorisation correspond à un numéro de neuf chiffres (ex. : 40XXXXXXX) figurant dans l'en-tête de l'autorisation ministérielle de l'activité. Ce numéro n'existant pas sur les plus anciennes autorisations, indiquez plutôt le numéro de dossier, composé de quatre séries de chiffres (ex. : 7610-01-02-3456456).

Numéro d'autorisation : _____ (facultatif)

- 1.3.3 En reproduisant intégralement le modèle de tableau fourni à la section 7, décrivez les matières résiduelles² non dangereuses générées ou entreposées (art. 17 al. 1 (4) et art. 18(3) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

- 1.3.4 En reproduisant le modèle de tableau fourni à la section 7, décrivez les modes de gestion des matières résiduelles² non dangereuses (art. 17 al. 1 (4) et art. 18(3) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

- 1.3.5 Indiquez sur le plan de localisation les lieux d'entreposage des matières résiduelles² non dangereuses et précisez les données géospatiales (SHP, KML, GPX ou GeoJSON). Pour ce faire, utilisez les numéros de lieux comme indiqués au tableau fourni à la question 1.3.3.

Note : En l'absence de données géospatiales, fournissez les coordonnées géographiques dans un fichier séparé (Word ou Excel).

Document : _____ Section : _____

2. Description du site et du milieu environnant

2.1 Description des milieux naturels

2.1.1 Des milieux humides³ ou hydriques⁴ sont-ils présents sur le site du projet ou à proximité (rayon de 100 m suggéré) (art. 17 al. 2 (1) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.1.3

2.1.2 Identifiez les milieux humides³ et hydriques⁴ et décrivez-en les caractéristiques principales et les superficies, **même si les activités n'ont pas lieu directement dans ces milieux** et précisez la source des données utilisées (exemple : visite de terrain, orthophotos, données cartographiques, etc.) (art. 17 al. 2 (1) REAFIE).

Pour vous aider, consultez les sections 1 et 3.1 du document [Les milieux humides et hydriques, l'analyse environnementale](#).

Notez que même si les inventaires terrain se limitent généralement aux secteurs affectés par le projet, il peut être pertinent de connaître les caractéristiques de l'ensemble de l'écosystème selon la nature et l'impact du projet. Différentes méthodes peuvent être alors utilisées, telles que la photo-interprétation et la consultation des données cartographiques disponibles notamment pour les portions localisées à l'extérieur des limites de votre propriété ou qui subiront un impact indirect.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

2.1.3 Le site du projet comporte-t-il d'autres milieux naturels⁵ (art. 17 al. 2 REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.1.5.

2.1.4 Identifiez les milieux naturels⁵ présents sur le site du projet et décrivez-en les caractéristiques (art. 17 al. 2 (1) REAFIE).

Exemples de caractéristiques :

- type de milieu;
- superficie;
- associations végétales⁶ (peuplement, espèces);
- présence d'espèces exotiques envahissantes¹⁷;
- connectivité;
- caractère unique;
- intérêt sur le plan de la biodiversité;
- perturbations anthropiques.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

2.1.5 Le site du projet comporte-t-il des aires protégées, incluant des paysages humanisés ou des habitats d'intérêt pour la conservation (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

Note : Pour plus d'information sur les aires protégées, consultez la section Références du présent formulaire.

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.2.

2.1.6 Identifiez les aires protégées ou les habitats d'intérêt pour la conservation présents sur le site du projet et décrivez-en les caractéristiques (art. 17 al. 2 (1) REAFIE).

Exemples de caractéristiques :

- associations végétales⁶;
- caractère unique;
- intérêt sur le plan de la biodiversité.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

2.2 Espèces floristiques et fauniques

2.2.1 Le site du projet présente-t-il des occurrences connues d'espèces floristiques ou fauniques qui sont menacées, vulnérables ou susceptibles (EMVS²⁰) d'être désignées au sens de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

Pour répondre à cette question, présentez votre [demande au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec \(CDPNQ\)](#).

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.3.

Note : Si les travaux ont un impact sur une espèce floristique menacée ou vulnérable (EMV²¹), une autorisation LEMV pourrait être nécessaire. Consultez [les formulaires et publications à ce sujet](#).

Consultez la [Direction de la gestion de la faune](#) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de votre région afin d'obtenir les données fauniques (p. ex., périodes de restriction pour des espèces menacées ou vulnérables, comme la tortue des bois), la caractérisation ou les inventaires fauniques requis. La Direction de la gestion de la faune pourra fournir les protocoles d'inventaires en vigueur, s'il y a lieu.

2.2.2 Joignez le résultat des consultations du Centre de données du patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) pour les EMVS²⁰, en format PDF ou JPG (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

2.2.3 Le site du projet comporte-t-il des habitats potentiels¹⁸ d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (EMVS²⁰) (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

Des guides ont été conçus dans le but de faciliter la reconnaissance des habitats forestiers potentiels d'espèces floristiques menacées ou vulnérables à l'aide des cartes écoforestières. Ils comprennent aussi des fiches d'identification des espèces associées à ces habitats. Ces [guides sont disponibles gratuitement](#).

Consultez les informations concernant les [espèces fauniques menacées et vulnérables](#) et la biologie des espèces à statut

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.8.

- 2.2.4 Décrivez les habitats de chaque espèce menacée, vulnérable ou susceptible (EMVS²⁰) potentiellement présente sur le site ou précisez les éléments ou les caractéristiques du milieu qui permettent de conclure à l'absence ou à la présence d'habitats potentiels¹⁸ ou d'occurrences d'EMVS²⁰ (art. 17 al. 2 (1) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

- 2.2.5 Un inventaire terrain a-t-il été réalisé pour vérifier la présence d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (EMVS²⁰) dans les habitats potentiels¹⁸ (art. 17 al. 2 (1) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.7.

- 2.2.6 Décrivez la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'inventaire terrain en précisant les dates de visite en fonction de la période propice à l'identification des espèces visées et démontrez l'absence d'impact des activités sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (EMVS²⁰) (art. 17 al. 2 (1) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

Passez à la question 2.2.8.

- 2.2.7 Justifiez l'absence d'inventaire terrain (en fonction des habitats présents sur le site et des espèces répertoriées aux environs du site) et démontrez l'absence d'impact des activités sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles (EMVS²⁰) (art. 17 al. 2 (1) REAFIE).

Il y a absence de l'un ou l'autre lorsqu'il n'y a pas d'habitats potentiels¹⁸ d'EMVS²⁰ ni d'occurrences connues sur le site du projet ou lorsqu'il n'y a pas de travaux prévus dans l'occurrence connue ou dans l'habitat potentiel et donc aucun impact sur les EMV²¹.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

- 2.2.8 Le site du projet présente-t-il des espèces fauniques d'intérêt autres que celles identifiées à la question 2.2.1 (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

Oui Non

Consultez la [Direction de la gestion de la faune](#) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de votre région afin d'obtenir les données fauniques (p. ex., périodes de restriction pour des espèces menacées ou vulnérables, comme la tortue des bois), la caractérisation ou les inventaires fauniques requis. La Direction de la gestion de la faune pourra fournir les protocoles d'inventaires en vigueur, s'il y a lieu.

- 2.2.9 Un inventaire terrain a-t-il été réalisé pour vérifier la présence d'espèces fauniques d'intérêt (art. 17 al. 2 (1) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.2.11.

- 2.2.10 Fournissez le résultat de l'inventaire faunique ainsi que la méthodologie utilisée pour la réalisation de l'inventaire terrain en précisant les dates de visite en fonction de la période propice à l'identification des espèces visées et démontrez l'absence d'impact des activités sur la faune (art. 17 al. 2 (1) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

Passez à la section 2.3.

- 2.2.11 Justifiez l'absence d'inventaire terrain (en fonction des habitats présents sur le site et des espèces répertoriées aux environs du site) et démontrez l'absence d'impact des activités sur la faune (art. 17 al. 2 (1) REAFIE).

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

2.3 Description historique et culturelle

2.3.1 Décrivez le site du projet.

La description devrait inclure l'historique connu, les signes d'anthropisation, la présence de sites culturels ou ayant un potentiel archéologique ou l'utilisation du territoire par des communautés autochtones, le cas échéant (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

Si le terrain a fait l'objet d'une caractérisation, d'une réhabilitation, a supporté une activité industrielle ou commerciale ou est susceptible d'être contaminé, remplissez le formulaire complémentaire *Historique du terrain (sols)*.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

- 2.3.2 Le site du projet a-t-il subi les effets d'aléas⁷ climatiques importants (inondation, submersion, glissement terrain, pénurie d'eau, etc.) au cours des dix dernières années (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)? *(Facultatif)*

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

- 2.3.3 Indiquez la date ou la période à laquelle cet événement a eu lieu. *(Facultatif)*

Date : *Calendrier*

Période : _

Décrivez l'événement *(facultatif)*.

2.4 Présence de zones de contraintes

Le [Guide sur les changements climatiques et l'autorisation ministérielle](#) contient des définitions et des exemples des termes utilisés et peut vous aider à répondre aux questions de cette section.

Avertissement

Vous pouvez valider la présence de zones de contraintes⁸ à l'aide des cartes disponibles sur le site de [Données Québec](#). Ces cartes sont en climat actuel et risquent d'évoluer en climat futur dans les prochaines années. Notez qu'une zone de contraintes⁸ existante en climat actuel risque d'être exacerbée en climat futur.

2.4.1 Cochez les types de zones de contraintes⁸ présent sur le site ou à proximité du site du projet (rayon de 100 m suggéré)(art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

- Érosion (côtière, fluviale)
- Glissement terrain
- Pergélisol
- Îlot de chaleur
- Aucune

Si vous avez répondu Aucune, passez à la section 3.

2.4.2 Décrivez les options prises en considération pour éviter cette zone et justifiez les options retenues. (Facultatif)

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

2.4.3 Décrivez les adaptations mises en place pour atténuer les risques et les impacts identifiés. (Facultatif)

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

2.4.4 Décrivez les suivis mis en place pour vérifier l'évolution des zones de contraintes⁸ concernées et précisez leur fréquence. (Facultatif)

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

3. Localisation du projet

3.1 Plans de localisation

3.1.1 Fournissez un ou plusieurs plans de localisation du site, incluant obligatoirement les informations suivantes (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

- la délimitation du site visé;
- toutes les zones d'intervention : aires d'exploitation, d'entreposage, etc.;
- les aires des différentes activités associées au projet;
- les points de rejets;
- les puits d'observation;
- les sites de prélèvement d'eau et leurs aires de protection;
- les points de mesure ou d'échantillonnage;
- la délimitation des milieux humides³ et hydriques⁴ et le type de milieux (littoral⁹, rive¹⁰, zone inondable¹¹, étang¹², marais¹³, marécage¹⁴ et tourbière¹⁵).

Selon la nature et les impacts du projet, le plan de localisation doit également faire état des éléments suivants :

- les bâtiments et les installations;
- les ouvrages et les équipements (intérieurs et extérieurs);

- les espèces exotiques envahissantes¹⁷;
- les aires protégées au sens de l'article 5 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les écosystèmes forestiers exceptionnels¹⁶, etc.,
- les espèces floristiques ou fauniques, menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées (EMVS²⁰) en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* inventoriées sur le terrain,
- les habitats potentiels¹⁸ des espèces floristiques menacées ou vulnérables¹⁸;
- les sites d'intérêt pour la conservation tels que ceux considérés à l'article 46.0.4 (4) LQE;
- la distance horizontale la plus courte entre, d'une part, les bâtiments, les installations, les ouvrages et les équipements du projet et, d'autre part, chaque élément sensible précédemment mentionné.
- les autres éléments pertinents

Et le plan de localisation doit plus précisément inclure les informations suivantes :

- si à proximité du site (un rayon de 100 m autour des limites du projet est suggéré) :
 - la délimitation des milieux humides³ et hydriques⁴;
 - les zones de contraintes⁸ :
 - érosion¹⁹ (côtière, fluviale),
 - glissement terrain,
 - pergélisol,
 - îlot de chaleur.
- si dans un rayon de 300 m autour des limites du projet :
 - différents lieux d'intérêt (bâtiments, habitations, barrages, commerces, etc.);
 - les sites de prélèvements d'eau.

Vous devez fournir les données géospatiales des éléments cités précédemment.

Notez que pour certaines activités, d'autres éléments doivent obligatoirement être indiqués sur le plan de localisation. Ces éléments seront demandés dans les formulaires d'activités spécifiques. Vous pourrez en tout temps référer à un plan déjà déposé dans le cadre de la présente demande.

Plan(s) de localisation	
Document :	Section :
Données géospatiales (SHP, KML, GPX ou GeoJSON)	
Fichier :	Description :

En l'absence de données géospatiales, fournir les coordonnées géographiques des éléments cités dans un fichier séparé (Word ou Excel).

Document : _____ Section : _____

3.2 Désignation cadastrale du projet

3.2.1 Indiquez dans l'un ou l'autre des tableaux ci-dessous la désignation cadastrale la plus récente des lots visés par la demande (art. 17 al. 2 REAFIE).

Si le lot n'est pas cadastré, cochez la case à cet effet et fournissez la coordonnée géographique du point central du projet.

Site du projet non cadastré - Coordonnée géographique : _____

Si le projet touche plusieurs lots, joindre un document fournissant les renseignements.

Cadastre rénové du Québec

Lot				

Ancienne compilation cadastrale

Lot	Rang, concession, bloc	Cadastre

Document : _____ Section : _____

3.3 Zonage agricole

Lorsqu'une demande d'autorisation prévue à la LQE vise à remplacer l'agriculture par une autre utilisation sur un lot situé dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole, cette autorisation ne peut être accordée à moins que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après nommée CPTAQ) n'ait préalablement autorisé l'utilisation demandée à une autre fin que l'agriculture, conformément à l'article 97 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

3.3.1 Le projet comporte-t-il au moins une activité située dans une zone agricole au sens de la [Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles](#) (RLRQ, chapitre P-41.1) qui nécessite une autorisation de la CPTAQ (art. 17 al. 2 (3) REAFIE)?

Oui Non

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.3.2 Si la décision de la CPTAQ est disponible, joignez-la à votre demande. (Facultatif)

Document : _____ Section : _____

4. Informations supplémentaires

4.1 Identification des secrets industriels et commerciaux confidentiels

Le cas échéant, vous devez identifier, dans la demande d'autorisation, les renseignements et les documents qui n'ont pas un caractère public en vertu de l'article 23 de la LQE et que vous considérez être un secret industriel ou commercial confidentiel. Vous devez justifier cette prétention. Tout renseignement non identifié au moment de la demande sera considéré comme ayant un caractère public au sens de la loi. Nous vous rappelons que les renseignements mentionnés à l'article 23 de la LQE ont un caractère public d'office par l'effet de la loi et ne peuvent être identifiés comme étant un secret industriel ou commercial confidentiel.

4.1.1 En reproduisant intégralement le modèle de tableau fourni à la section 7, identifiez les secrets industriels ou commerciaux. (Facultatif)

Note : Les secrets confidentiels sont les informations qui vous sont demandées dans les formulaires remplis dans le cadre de la présente demande (art 23 LQE et art. 14 REAFIE).

Document : _____ Section : _____

4.2 Consentement

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pourrait avoir à communiquer avec d'autres ministères dans le cadre de l'analyse de votre demande d'autorisation. Sans consentement, le ministère concerné devra faire une demande d'accès à l'information auprès du MELCC avant la communication. Votre consentement ci-dessous permet d'accélérer le processus de demande.

4.2.1 Si le projet est situé sur les terres du domaine de l'État ou s'il s'agit d'une activité minière, je consens à autoriser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à communiquer au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) tous les renseignements et les documents liés à la présente demande d'autorisation. (Facultatif)

Je consens

4.2.2 Si le projet est situé dans l'habitat de toute espèce faunique, de tout habitat d'une espèce faunique pour lequel un plan est dressé en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18) ou s'il y a réalisation d'aménagement forestier (incluant les chemins) dans une forêt du domaine de l'État, je consens à autoriser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) à communiquer au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tous les renseignements et les documents liés à la présente demande d'autorisation. (Facultatif)

Je consens

4.2.3 Si le projet implique l'implantation et l'exploitation d'un site aquacole ou d'un étang de pêche commercial, je consens à autoriser, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à échanger les renseignements et les documents liés à la présente demande d'autorisation. *(Facultatif)*

Je consens

4.3 Consultation autochtone

Pour toute demande, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a l'obligation de vérifier si une consultation autochtone est nécessaire dans le cadre du projet visé par la demande. Le cas échéant, une consultation sera menée auprès des communautés autochtones concernées afin de recueillir leurs préoccupations.

4.3.1 Si des démarches de consultation ou d'information des communautés autochtones touchées par le projet ont été entamées (rencontres, consultations, etc.), fournissez les informations en lien avec ces démarches. *(Facultatif)*

Ces informations pourraient permettre d'accélérer le processus de consultation des communautés autochtones concernées.

Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.

--

5. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

5.1 Les services d'un professionnel¹⁹ ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

Oui Non

5.2 Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel¹⁹ ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

Document : _____ Section : _____

Document : _____ Section : _____

Document : _____ Section : _____

Document : _____ Section : _____

Document : _____ Section : _____

6. Lexique

¹ **eau destinée à la consommation humaine** : eau potable ou eau destinée à l'hygiène personnelle (art. 1 RQEP).

² **matière résiduelle** : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon (LQE art. 1).

³ **milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la Loi, caractérisé notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

⁴ **milieu hydrique** : milieu se caractérisant notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives¹⁰, leur littoral⁹ et leurs plaines inondables¹¹ (art. 4 RAMHHS).

⁵ **milieu naturel** : tout terrain couvert de végétation, à l'exception de gazon entretenu, ou sans recouvrement granulaire ou imperméable artificiel, ou sur lequel il y a un milieu humide³ ou hydrique⁴ ou un habitat faunique. Ces milieux peuvent :

- ne pas être altérés par les activités humaines ou faiblement,
- avoir été restaurés par une intervention humaine,
- s'être renaturalisés d'eux-mêmes à la suite d'une perturbation.

⁶ **association végétale** : groupement type de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante, statistiquement défini, et qui sert de base aux classifications phytosociologiques. Définition tirée de [Bazoge, A., D. Lachance et C. Villeneuve. \(2015\). Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité et Direction de l'aménagement et des eaux souterraines, 64 pages + annexes.](#)

⁷ **aléa** : phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'affecter négativement le fonctionnement d'un projet et d'amplifier ses impacts sur le milieu. Un aléa peut être un phénomène graduel ou un événement ponctuel.

⁸ **zone de contrainte** : zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles qu'une zone inondable, d'érosion, de glissements de terrain ou d'autres cataclysmes, ou pour des raisons de protection environnementale des milieux humides³ et hydriques⁴ ([Guide à l'intention de l'initiateur de projet](#)).

⁹ **littoral** : partie d'un lac ou d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne qui la sépare de la rive vers le centre du plan d'eau (art. 4 RAMHHS).

¹⁰ **rive** : partie d'un territoire qui borde un lac ou un cours d'eau et dont la largeur se mesure horizontalement, à partir de la limite du littoral⁹ vers l'intérieur des terres. Elle est d'une largeur de : 1) 10 m lorsque la pente est inférieure à 30 % ou, dans le cas contraire, présente un talus de 5 mètres de hauteur ou moins; 2) 15 m lorsque la pente est supérieure à 30 % et qu'elle est continue ou présente un talus de plus de 5 m de hauteur (art. 4 RAMHHS).

¹¹ **zone inondable** : espace qui a une probabilité d'être occupé par l'eau d'un lac ou d'un cours d'eau en période de crue dont les limites sont établies conformément aux articles 46.0.2.1 à 46.0.2.3 de la Loi ou lorsque cette délimitation n'a pas été faite, telles qu'identifiées par l'un des moyens prévus au deuxième alinéa de l'article 2 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (art. 4 RAMHHS).

¹² **étang** : surface de terrain recouverte d'eau, dont le niveau en étiage est inférieur à 2 m, et qui présente, le cas échéant, une végétation composée de plantes flottantes ou submergées et de plantes émergentes dont le couvert fait moins de 25 % de la superficie de l'étang (article 4 RAMHHS).

¹³ **marais** : surface de terrain inondée de façon permanente ou temporaire et dominée par une végétation herbacée croissant sur un sol minéral ou organique et comportant, le cas échéant, des arbustes et des arbres sur moins de 25 % de sa superficie (article 4 RAMHHS).

¹⁴ **marécage** : surface de terrain soumise à des inondations saisonnières ou caractérisée par un sol saturé en eau de façon permanente ou temporaire et comportant une végétation ligneuse, arbustive ou arborescente croissant sur un sol minéral couvrant plus de 25 % de sa superficie (article 4 RAMHHS).

¹⁵ **tourbière** : surface de terrain recouverte de tourbe, résultant de l'accumulation de matière organique partiellement décomposée laquelle atteint une épaisseur minimale de 30 cm, dont la nappe phréatique est habituellement au même niveau que le sol ou près de sa surface (article 4 RAMHHS).

¹⁶ **écosystème forestier exceptionnel** : forêt rare, forêt ancienne ou forêt refuge. Pour plus de précisions, consultez [Les écosystèmes forestiers exceptionnels](#).

¹⁷ **espèces exotiques envahissantes** : plante introduite à l'extérieur de son aire de répartition naturelle et qui peut constituer une menace pour l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société (art. 3 REAFIE). Pour plus de précisions, consultez l'[Outil de détection des espèces exotiques envahissantes](#).

¹⁸ **habitats potentiels des espèces floristiques menacées ou vulnérables** : identifiés en vertu du paragraphe 2 de l'article 10 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chapitre E-12.01). Voir le [Registre des habitats floristiques menacés ou vulnérables](#).

¹⁹ **professionnel** : un professionnel au sens de l'article 1 du [Code des professions](#) (chapitre C-26) est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).²⁰**EMVS** : acronyme pour espèces menacées, vulnérables ou susceptibles.

²¹**EMV** : acronyme pour espèces menacées et vulnérables.

7. Modèles de tableau

Cette section présente les modèles de tableau à reproduire. Utilisez celui qui correspond à la question.

Modèle de tableau 1 – Question 1.3.3 : Description des matières résiduelles non dangereuses

Nom de la matière résiduelle ²	Provenance ou procédé générateur	Quantité maximale annuelle produite (kg ou L)	Description du lieu d'entreposage			Quantité totale maximale entreposée (kg ou L)
			Code ou nom d'identification tel qu'utilisé sur les plans de localisation	Type d'entreposage	Mesure d'aménagement	
			Tel qu'indiqué sur les plans de localisation	Ex. : vrac, baril, réservoir, conteneur, etc.	Comprend les mesures pour prévenir la contamination de l'environnement, les accidents et les sinistres, comme les bassins de rétention, etc. Dans le cas d'un réservoir, indiquez ses caractéristiques : matériel de construction, digue, alarme de haut niveau, évent, toit, mesures de mitigation, simples ou doubles parois, bassin de rétention, etc.	
<i>Reproduire ce tableau et préciser le nom du document et la section à la question 1.3.3.</i>						

Modèle de tableau 2 – Question 1.3.4 : Modes de gestion des matières résiduelles non dangereuses

Nom de la matière résiduelle ²	Mode de gestion	Temps de séjour ou durée maximal(e) avant disposition	Fréquence d'expédition (estimation)	Destinataire	Nom et adresse du destinataire autorisé, le cas échéant
				- Matières acheminées à un destinataire autorisé - Je suis l'exploitant du procédé de valorisation ou d'élimination	
	Ex. : réutilisation, valorisation, enfouissement ou incinération, etc.	Précisez l'unité de référence (heure, jour, semaine) et si la durée est estimée ou mesurée	Précisez l'unité de référence (ex. : 1 fois par semaine, etc.)		
<i>Reproduire ce tableau et préciser le nom du document et la section à la question 1.3.4.</i>					

Modèle de tableau 3 – Question 4.1.1 : Identification des secrets industriels et commerciaux confidentiels

Nom du formulaire	Numéro section	Descriptif du champ ou nom du document joint à la demande	Section ou page où figurent les secrets confidentiels	Justification
<i>Reproduire ce tableau et préciser le nom du document et la section à la question 4.1.1.</i>				